



Compte-rendu du conseil municipal du 9 mars 2022

Adresse : 50 Place de la Mairie
62120 ROQUETOIRE
Téléphone : 03 21 39 05 07
mairie-roquetoire@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mars, à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes communale sous la présidence de Madame Véronique BOIDIN, Maire de la commune de Roquetoire, par suite de convocation en date du 4 mars 2022.

Etaient présents :

Madame Véronique BOIDIN - Monsieur François HENNERON - Madame Patricia WASSELIN - Monsieur Daniel NOURRY - Monsieur Laurent CEUGNIET - Monsieur Mathieu BULTEL - Madame Stella CREPIN - Madame Ludivine DARQUE - Madame Monique DUPUIS - Madame Léa FOLLET - Monsieur Jonathan HIDOUX - Monsieur Jean-Paul MARTEL - Monsieur Patrice MARTEL - Madame Sophie PENEL - Madame Coralie VINIACOURT - Madame Annick DUPREZ - Monsieur Richard NOËL - Madame Marie-Françoise WAWRZYNIAK.

Membre(s) absent(s) :

Monsieur Marc-Antoine BRUGE (excusé)

Secrétaire de séance : Madame Sophie PENEL

ORDRE DU JOUR :

- Convention avec la MSA : conditions de partenariat et de financement
- CAPSO :
 - Avenant à la convention de service commun relatif aux transports occasionnels des élèves primaires (modification du périmètre du service commun)
 - Avenant à la convention de service commun relatif à l'instruction des autorisations du droit des sols en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction
 - Renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance, et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration
 - Aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants pour l'année 2022

- Actualisation de l'autorisation générale et permanente de poursuites suite à la création du Service de Gestion Comptable de Saint-Omer
- Ouverture du ¼ des crédits d'investissement
- Vente de blé
- Protection Sociale Complémentaire / Volet Prévoyance
- Cantine à 1 euro
- Décisions du Maire :
 - o Audit sur l'éclairage public
 - o Mise en place d'un logiciel de gestion pour les cimetières communaux
 - o Mise en place d'un contrat d'entretien annuel pour la toiture terrasse du groupe scolaire Martin Luther King
 - o Avenant au marché de restauration scolaire
- Contrat JVS – Logiciel métier (CHORUS PRO)
- Demande d'utilisation de la salle des sports
- Questions diverses

Le quorum est contrôlé par une feuille d'émargement.

Ce dernier étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Sophie PENEL est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

En l'absence de remarques, le compte rendu est validé à l'unanimité.

La séance est ouverte avec le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1- Convention avec la MSA : conditions de partenariat et de financement

Madame le Maire rappelle que la convention du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signée entre la commune, la CAF et la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) a pris fin le 31 décembre 2020.

Le partenariat avec la CAF s'inscrit désormais dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) dont la convention cadre a été adoptée lors du Conseil Municipal du 13 décembre dernier (délibération N° 2021-43).

La MSA, par courrier du 21 décembre dernier a informé la commune que pour mieux répondre aux besoins des ressortissants MSA et accompagner le développement des territoires ruraux, elle lançait à compter du 1^{er} janvier 2021 son nouveau dispositif « Grandir en Milieu Rural », centré sur les besoins prioritaires de l'enfance et de la jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

L'année 2021 constituait une année de transition et, de manière exceptionnelle, le Conseil d'administration de la MSA a décidé de renouveler à l'identique ses engagements contractuels.

C'est dans ce cadre que la MSA propose à la commune de signer une convention de partenariat et de financement.

Après présentation par Madame le Maire des éléments principaux de cette convention (dont copie est transmise à chaque membre du conseil), après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec la MSA et tous documents s'y rapportant
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre toutes les informations et à prendre toutes les décisions nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention

2- CAPSO : Avenant à la convention de service commun relatif aux transports occasionnels des élèves primaires (modification du périmètre du service commun)

Depuis 2017, la CAPSO a souhaité maintenir son soutien aux communes par la création d'un service commun de transport occasionnel. Cela permet à la CAPSO de transporter les élèves des écoles primaires et maternelles sans avoir la compétence gestion des écoles préélémentaires et élémentaires, et ainsi continuer à financer à 50% le coût du transport.

Dans ce cadre, une convention (+2 avenants) est signée entre la commune et la CAPSO. Celle-ci fixe notamment les destinations pouvant être desservies dans ce cadre, à savoir :

- Les piscines
- Les équipements CAPSO
- Équipements visés par le PEAC (Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle) (avenant 2)

Les besoins en matière de transport occasionnel liés aux activités sportives ont évolué, impliquant désormais l'utilisation de salles de sport communales et intercommunales en plus des piscines.

Il est par conséquent nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du service commun par signature d'un 3^{ème} avenant au service commun.

L'organisation des transports reste inchangée, l'accord préalable de la commune restant la règle avant toute mise en place du service.

Suite à cette présentation par Madame le Maire des principaux éléments constitutifs de cet avenant (dont copie est transmise à chaque membre du conseil), après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant 3 à la convention de service commun relatif au transport occasionnel des élèves primaires et de prendre toutes les décisions nécessaires pour la mise en œuvre de cet avenant

3- CAPSO : Avenant à la convention de service commun relatif à l'instruction des autorisations du droit des sols en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré au service commun d'instruction du droit des sols de la CAPSO, et qu'une convention a été signée entre nos deux structures afin de matérialiser cette adhésion et d'en établir les modalités de fonctionnement.

Dans le cadre de la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations d'urbanisme, un avenant à cette convention a dû être établi pour revoir la répartition des tâches ainsi que les modalités de participation financière des communes.

En outre, afin de pouvoir signer les actes relevant du nouveau processus d'instruction, il convient de revoir la délégation de signature confiée à certains agents de la CAPSO.

A noter que cette délégation de signature s'opère uniquement dans le cadre du travail administratif, juridique et technique requis pendant l'instruction.

Le maire reste seul décisionnaire et signataire de la décision qui sera notifiée au pétitionnaire.

Après présentation par Madame le Maire des éléments principaux de cet avenant et du projet d'arrêté de délégation de signature (dont les copies sont transmises à chaque membre du conseil), après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant à la convention de service commun relatif à l'instruction des autorisations du droit des sols en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'arrêté de délégation de signature proposé par la CAPSO.

4- CAPSO : Renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance, et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration

Madame le Maire rappelle que la commune adhère déjà à ce groupement de commandes dont la ville de Saint-Omer est coordonnatrice.

Le marché actuel prendra fin le 31/12/2022.

Afin de procéder aux opérations de passation de marché, la ville de Saint-Omer recense les besoins des communes adhérentes.

La date effective de mise en œuvre du nouveau marché est fixée au 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans.

Des devis contradictoires réalisés en parallèle par Monsieur CEUGNIET, et reçus récemment, tendent à montrer que le coût de la prestation pourrait être moins cher pour la commune, en dehors de ce groupement de commandes. C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suspendre sa prise de décision sur l'opportunité de renouveler l'adhésion de la commune à ce service commun, et de rediscuter de la question lors du prochain Conseil Municipal qui interviendra pour le 15 avril 2022 dernier délai.

Le projet de délibération, ainsi que le projet de convention ont été transmis à chaque membre du Conseil, dans l'attente de cette prochaine séance.

5- CAPSO : Aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants pour l'année 2022

Madame le Maire rappelle que chaque année, la CAPSO propose à la commune de participer à ce dispositif. Jusqu'à ce jour, le Conseil Municipal a toujours refusé de s'y inscrire.

Le courrier de la CAPSO et le projet de délibération sont transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Des échanges ont lieu entre Madame le Maire et Messieurs Richard NOËL, Daniel NOURRY, François HENNERON, sur l'évolution des critères d'éligibilité à ce dispositif.

Il en ressort que les critères sont une reconduction à l'identique des années précédentes.

Madame le Maire soumet à nouveau ce dossier au Conseil Municipal pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas s'inscrire dans le dispositif pour l'année 2022.

6- Actualisation de l'autorisation générale et permanente de poursuites suite à la création du Service de Gestion Comptable de Saint-Omer

Madame le Maire rappelle que par délibération du 18 février 2021 (Délibération N°2021-2), le Conseil Municipal l'a autorisée à signer tout document accordant, au trésorier d'Aire sur la Lys – Théroouanne, pour toute la durée du mandat actuel, une autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis pour le budget de la commune et le budget du transport scolaire, considérant que cette autorisation peut être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de sa part.

Au regard de la suppression de la trésorerie d'Aire sur la Lys – Théroouanne, à compter du 31/12/2021, Madame le Maire expose qu'il convient, à compter du 1^{er} janvier 2022, de donner cette autorisation permanente et générale de poursuites au Service de Gestion Comptable de Saint-Omer dont dépend désormais la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant d'accorder au comptable du SGC de Saint-Omer cette autorisation générale et permanente de poursuite pour le budget de la commune et le budget du transport scolaire, pour toute la durée du mandat.

7- Ouverture du ¼ des crédits d'investissement

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur François HENNERON pour la présentation de ce point.

Monsieur HENNERON rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et invite les conseillers à consulter les éléments chiffrés

transmis :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Libellé	Crédits votés au BP 2021	Crédits reportés sur BP 2021	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée Délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	8 966,00 €	0,00 €	0,00 €	8 966,00 €	2 241,50 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	218 247,90 €	0,00 €	0,00 €	218 247,90 €	54 561,98 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	6 750,00 €	0,00 €	0,00 €	6 750,00 €	1 687,50 €
TOTAUX				233 963,90 €	58 490,98 €

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022, suivant cette affectation :

20- Immobilisations incorporelles : 7 000,00 €

21- Immobilisations corporelles : 42 490,98 €

23 - Immobilisations en cours : 9 000,00 €

Soit au total 58 490,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant les affectations proposées.

8- Vente de blé

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Laurent CEUGNIET pour expliquer ce point.

Suite à l'exploitation de la réserve foncière communale, la société VAESKEN (38 rue de Saint-Omer, BP 80105, 59285 ARNEKE) propose d'acheter le blé (10 tonnes), au prix de base de 225€ la tonne.

Monsieur Laurent CEUGNIET explique, au cours d'un échange avec Madame Annick DUPREZ que suite à la guerre en UKRAINE, le prix du blé augmente, et qu'il est difficile d'anticiper les évolutions du cours du blé au moment où la vente est négociée.

La négociation de la vente du solde de la récolte sera revue ultérieurement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la vente de ces 10 tonnes de blé, au prix de base de 225€ la tonne, à la SAS VAESKEN

9- Protection Sociale Complémentaire / Volet Prévoyance

Madame le Maire précise que le précédent contrat collectif de protection sociale complémentaire / volet prévoyance négocié par le CDG62 et auquel la commune adhérerait, a pris fin au 31/12/2021. Le projet de délibération et le projet de convention sont transmis à chaque membre du Conseil Municipal pour appuyer la présentation de ce point.

Considérant l'opportunité de continuer à proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources des agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion (document joint au dossier transmis à chaque membre du Conseil Municipal) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.
- **DÉCIDE** de continuer à participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance
- **DÉCIDE** de renouveler le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

Montant en euros : 1€ brut

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

10-Cantine à 1 euro

Madame le Maire présente le dispositif de la cantine à 1€.

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Depuis le 1er avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif et le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1er janvier 2021.

L'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation peuvent bénéficier de l'aide.

Et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Après cette présentation, et des échanges relatifs à :

- l'aspect arbitraire des quotients familiaux,
- les difficultés pour certaines familles de demander des aides,
- la problématique de la capacité de la cantine,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal un accord de principe pour lancer l'étude du dossier pour la mise en place du dispositif sur la commune, considérant que c'est le groupe de travail « Restauration scolaire » issu de la commission des affaires scolaires qui travaillera sur le sujet.

Un accord unanime du Conseil Municipal est acté.

11-Décisions du Maire

Conformément à la délibération 2020-4, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation permanente.

- Audit sur l'éclairage public
- Mise en place d'un logiciel de gestion pour les cimetières communaux
- Mise en place d'un contrat d'entretien annuel pour la toiture terrasse du groupe scolaire Martin Luther King

- Avenant au marché de restauration scolaire

Les copies des décisions sont transmises à chaque membre du Conseil Municipal.

12- Contrat JVS – Logiciel métier (CHORUS PRO)

Madame le Maire rappelle que tous les fournisseurs des collectivités territoriales sont dans l'obligation depuis le 1^{er} janvier 2020 de transmettre leurs factures sur le portail CHORUS PRO.

La commune disposait déjà les années précédentes d'un contrat avec JVS pour permettre le rapprochement des factures déposées sur CHORUS PRO avec le logiciel de comptabilité.

Le précédent contrat est arrivé à son terme.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un nouveau contrat pour ce même service (tarif facturé en 2021 : 197.67€HT/ tarif proposé en 2022 : 198.46€ HT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat, les crédits nécessaires étant déjà prévus au budget.

13- Demande d'utilisation de la salle des sports

Madame le Maire partage avec le Conseil Municipal la demande de l'association RSR pour l'occupation de la salle des sports.

A l'occasion du 14 juillet 2022, et pour faciliter l'organisation des festivités, l'association demande à bénéficier de la salle des sports en lieu et place des occupations accordées par la commune pour la salle des fêtes.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition sera formalisée.

Aucun membre du Conseil Municipal ne s'oppose à cette mise à disposition suivant ces termes.

14- Questions diverses

- Madame le Maire partage la **demande de l'association ROQ'ATTITUDES** reçue ce jour, pour l'utilisation du hall de la salle des sports du mardi 3 mai au samedi 7 mai 2022 afin d'assurer la vente des billets pour leur spectacle des 20 et 21 mai 2022.

- **TEMPÊTES EUNICE et FRANKLIN (des 18 et 19 février 2022) :**

Madame le Maire remercie le personnel administratif pour son écoute et sa volonté de répondre au mieux aux inquiétudes des habitants, notamment en ce qui concerne les coupures de courant et les accidents dus à la chute des tuiles et autres...

Madame le Maire remercie également le personnel des services techniques, Messieurs Laurent CEUGNIET et Jonathan HIDOUX pour leur mobilisation, notamment dans le bois de Ligne.

Le bilan est dressé sur les dégâts constatés sur les bâtiments communaux :

- principalement sur la toiture de l'église (ardoises déplacées et/ou cassées),
- et sur la toiture de la salle des sports (plaque en fibrociment arrachée et plaques d'isolant tombées dans la salle).

Les 2 bâtiments ont été mis hors d'eau très rapidement (le 25 février pour la salle des sports et le 4 mars pour l'église). Une déclaration a été faite à l'assurance.

- **UKRAINE SOLIDARITÉ :**

Madame le Maire présente le calendrier des actions menées :

- Mercredi 2 mars : à l'initiative du CCAS et en lien avec le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF), distribution d'un flyer UKRAINE SOLIDARITÉ dans toutes les boîtes aux lettres par les conseillers municipaux et les membres du CCAS pour inviter à déposer les dons aux différents points de collecte.

(A Roquetteiroire : collecte les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 mars)

- Samedi 5 mars : message de la Préfecture pour le recensement des offres d'hébergement des personnes physiques (particuliers...) pour inviter à se signaler sur le site : <https://parrainage.refugies.info/> .

Les particuliers volontaires seront mis en relation avec des associations.

- Lundi 7 mars : livraison des cartons au centre socio-culturel d'Aire-sur-la-Lys pour envoi en Pologne via le GSCF
- Mercredi 9 mars : informations données par le GSCF :

* Lien vers le site internet du GSCF : <https://www.gscf.fr/>

* Pour les dons par chèque qui seront distribués à l'Ukraine, notifier au dos du chèque : « Urgence Ukraine » et pour l'ordre : GSCF

- **PREPARATION ELECTIONS PRESIDENTIELLES (des 10 et 24 avril 2022) :**

Il s'agit d'une année de refonte des listes. De nouvelles cartes électorales vont être éditées et seront distribuées en boîte aux lettres.

La réunion de la commission de contrôle des listes électorales est programmée le 17 mars 2022 à 17h15, à la salle des mariages.

Madame le Maire rappelle que pour la tenue des bureaux de vote, les conseillers municipaux sont soumis à une obligation de présence ces 10 et 24 avril 2022. Le recensement des assesseurs est à venir.

- **CALENDRIER :**

Madame le Maire rappelle quelques dates :

- o 12 mars 2022 : repas de l'ESR
- o 16 mars 2022 : commission travaux
- o 20 mars 2022 : opération Hauts de France propres
- o 27 mars 2022 : loto de Roq'Attitudes

Avant de commencer le tour de table, Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal les propos échangés avec Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer concernant un comportement inadapté qui lui a été signifié par les conseillers de l'opposition à l'encontre de l'un de leur membre lors d'une précédente séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle donc, dans ce cadre, que les échanges et comportements de chacun au sein du Conseil Municipal se doivent d'être dans un respect mutuel.

Pour le présent tour de table, Madame le Maire appelle ainsi chacun à s'exprimer de la façon

la plus claire et la plus concise possible.

Après un tour de table, la séance est levée.

Nom - Prénom	Signatures et Procurations
BOIDIN Véronique	
HENNERON François	
WASELIN Patricia	
NOURRY Daniel	
CEUGNIET Laurent	
BULTEL Mathieu	
CRÉPIN Stella	
DARQUE Ludivine	
DUPUIS Monique	
FOLLET Léa	
HIDOUX Jonathan	
MARTEL Jean-Paul	
MARTEL Patrice	
PENEL Sophie	
VINIACOURT Coralie	
BRUGE Marc-Antoine	<i>ABSENT (excusé)</i>
DUPREZ Annick	
NOEL Richard	
WAWRZYNIAK Marie-Françoise	